



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Martin Héroux, représentant de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Pierre Desrochers, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Luc Lefebvre, représentant de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

EST ABSENT

François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M Réal Brassard, secrétaire-trésorier et directeur général
- Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

La séance s'est tenue par vidéoconférence en raison des mesures sanitaires reliées à la COVID-19. L'enregistrement audio sera disponible sur le site Internet de la MRC.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-07-203-2021

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 13 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-07-204-2021

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Desrochers et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{er} JUIN 2021

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1 Comité développement local et régional (24 mai 2021) – Dépôt du
compte rendu



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

- 7.2 Comité de transport (15 juin 2021) – Dépôt du compte rendu
 - 7.3 Comité consultatif agricole (17 juin 2021) – Dépôt du compte rendu
 - 7.4 Commission consultative d'aménagement (29 juin 2021) – Dépôt du compte rendu
8. ADMINISTRATION
- 8.1 Mention - Départ à la retraite – Directrice du Service d'évaluation
 - 8.2 Évolution budgétaire au 30 juin 2021 – Dépôt
 - 8.3 SHQ – Rapatriement à l'interne des dossiers pour inspection – Décision
 - 8.4 Avance sur facture Teltech - Connexion Matawinie – Décision
 - 8.5 Émission carte de crédit – Direction du Service d'évaluation – Autorisation
 - 8.6 Octroi de contrat – Appel d'offres soutien technique du réseau étendu (WAN) - Décision
 - 8.7 Démarche élargie de modernisation de la MRC
9. AUDIENCE – AUCUNE
10. AMÉNAGEMENT
- 10.1 **Dossiers aménagement**
 - 10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux – Adoption
 - 10.1.2 Règlement 215-2020 modifiant le SADR relativement aux secteurs de pente forte – Document sur la nature de la modification – Adoption
 - 10.1.3 Démarche de concordance au SADR – Balises d'analyse - Décision
 - 10.2 **Autres dossiers d'aménagement**
 - 10.2.1 Projet d'amélioration de la route 131 – Municipalité de Saint-Félix-de-Valois – Appui
 - 10.2.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Entente avec le ministère de la Culture et des Communications - Décision
 - 10.2.3 Plan directeur réseau cyclable régional – Appel d'offres public – Autorisation
 - 10.2.4 Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture dans la municipalité de Saint-Jean-de-Matha (D430702) – Décision
 - 10.2.5 Ressources humaines - Pérennisation d'un second poste d'aménagiste - Décision
 - 10.3 **Terres publiques**
 - 10.3.1 Gestion foncière – Radiation de soldes impayés - Décision
 - 10.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 10.4.1 Aucun point



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021**

10.5 Environnement

- 10.5.1 Comité technique PGMR – Nominations – Adoption
- 10.5.2 Campagne d'ISÉ territoriale en GMR - Décision
- 10.5.3 Droit de regard sur l'élimination des matières résiduelles – Démarche proposée - Décision
- 10.5.4 Démarche territoriale de compostage – Actualisation du volet MO de l'étude GMR 2017 - Décision

10.6 Parcs régionaux

- 10.6.1 Aucun point

10.7 Correspondance significative

- 10.7.1 Aucune

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Règlement 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatifs aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec – Adoption

12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

- 12.1 Entente Accès Entreprise Québec – Constitution du Comité aviseur – Décision
- 12.2 Document d'information sur la démarche de la planification stratégique – Décision
- 12.3 Budget supplémentaire COVID-19 et échéancier des activités - Décision
- 12.4 Créance du Centre Nouvelle Vie – Décision
- 12.5 Transfert de fonds au Fonds d'innovation et de développement touristique - Décision
- 12.6 Secrétariat aux aînés – Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Externalisation de la démarche et demande de prolongation de délai – Décision
- 12.7 Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration – Programme d'appui aux collectivités - Externalisation de la démarche – Décision
- 12.8 Réaffectation budgétaire pour la reddition de comptes FDT - Décision

13. TRANSPORT

- 13.1 Règlement 221-2021 abrogeant les règlements 131-2010, 162-2014 et 162-2014-1 établissant la nouvelle réglementation d'utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 13.2 Règlement 222-2021 abrogeant les règlements 131-2010, 162-2014 et 162-2014-1 établissant la nouvelle réglementation de l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 13.3 Plan de promotions et publicités 2021 – Mise à jour - Adoption



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021**

14. ÉVALUATION

14.1 Aucun point

15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

18. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

18.1 Aucune

19. VARIA

19.1 Aucun point

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021

CM-07-205-2021

Il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{ER} JUIN 2021

CM-07-206-2021

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement de prendre acte du dépôt du procès-verbal, tel que rédigé.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet pour le mois de juin est déposé au Conseil de la MRC.

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le rapport du secrétaire-trésorier et directeur général est déposé au Conseil de la MRC.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Comité de développement local et régional (24 mai 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 24 mai 2021 du Comité de développement local et régional.

7.2. Comité de transport (15 juin 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 15 juin 2021 du Comité de transport.

7.3. Comité consultatif agricole (17 juin 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 17 juin 2021 du Comité consultatif agricole.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

7.4. Commission consultative d'aménagement (29 juin 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 29 juin 2021 de la Commission consultative d'aménagement.

8. ADMINISTRATION

8.1. Mention – Départ à la retraite – Directrice du Service d'évaluation

CM-07-207-2021

Considérant les 38 années de services de Mme Josée Rivest à la MRC de Matawinie, et ce, depuis sa création;

Considérant son implication et sa contribution au développement du Service d'évaluation;

En conséquence, il est résolu unanimement par le Conseil de la MRC de souligner le départ à la retraite de la directrice du Service d'évaluation, Mme Josée Rivest. Nous lui souhaitons une bonne retraite bien méritée et de chaleureux remerciements.

8.2. Évolution budgétaire au 30 juin 2021 - Dépôt

Dépôt de l'évolution budgétaire au 30 juin 2021.

8.3. SHQ – Rapatriement à l'interne des dossiers pour inspection - Décision

CM-07-208-2021

Considérant l'opportunité de rapatrier à l'interne les inspections pour les programmes de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

Considérant les besoins en inspection pour le Service d'évaluation;

Considérant la rareté de la main-d'oeuvre et les coûts de formation;

Considérant l'embauche en janvier 2021 d'une ressource temporaire pour pallier au surplus de travail en matière d'inspection;

Considérant que la pérennisation de cette ressource avec le rapatriement du volet SHQ, permettrait une économie substantielle sur un contrat externe qui exige 80% et plus des revenus;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à entreprendre les démarches ci-haut mentionnées.

8.4. Avance sur facture Teltech – Connexion Matawinie - Décision

CM-07-209-2021

Considérant que l'organisme Connexion Matawinie est inclus dans le périmètre comptable de la MRC;

Considérant qu'une entente sur la procédure de paiement des factures entre les deux organismes est en cours;

Considérant que la situation de manque de liquidité est temporaire;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que la MRC de Matawinie verse la somme de 31 600,37 \$, taxes incluses, à Teltech pour le compte de Connexion Matawinie prise à même le code grand livre 54-136-52-000.

Ce montant sera comptabilisé comme prêt à l'organisme sans intérêt et remboursable dès que la situation le permettra.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

8.5. Émission carte de crédit – Direction du Service d'évaluation - Autorisation

CM-07-210-2021

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie:

- de procéder à l'annulation de la carte de crédit émise au nom de Josée Rivest;
- d'autoriser l'obtention d'une carte de crédit auprès de la Caisse Desjardins à l'usage exclusif de la MRC de Matawinie pour un montant maximal de 500 \$;
- d'autoriser son utilisation par la directrice du Service d'évaluation, Mme Mireille Desrosiers ou toute personne autorisée par cette dernière;
- et d'autoriser la signature, par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, Mme Hélène Fortin, de tout document relatif à cette requête.

8.6. Octroi de contrat – Appel d'offres soutien technique du réseau étendu (WAN) - Décision

CM-07-211-2021

Considérant que le contrat de service entre la MRC de Matawinie et la firme Complys technologies inc. prendra fin le 31 juillet 2021;

Considérant qu'une seule firme en gestion de réseau étendu a répondu à l'appel d'offres et a déposé une offre conforme;

Considérant que l'offre de service de Complys technologies inc. pour le soutien technique du réseau étendu de la fibre optique (WAN) de la MRC est la plus basse;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour le soutien technique du réseau étendu de la fibre optique (WAN) de la MRC de Matawinie au soumissionnaire conforme, Complys technologies inc., et ce, pour une durée de deux ans à compter du 1er août 2021 au 31 juillet 2023 au montant soumissionné 40 000 \$ plus les taxes applicables soit 20 000 \$ par année plus les taxes applicables pris à même le compte GL 02-195-00-525 – Gestion du réseau intégré.

8.7. Démarche élargie de modernisation de la MRC - Décision

CM-07-212-2021

Considérant que les maires et mairesses de la MRC ont procédé à une refonte des comités et des commissions qui véhiculent des valeurs collaboratives et d'engagements;

Considérant que la vision de la Direction générale est en lien direct avec les valeurs que les maires et mairesses véhiculent;

Considérant que le travail de modernisation de l'organisation dans un mode matriciel est débuté seulement au Comité de gestion;

Considérant que, pour une modernisation de l'organisation, l'adhésion des tous les collaborateurs est essentielle à une implantation efficace et efficiente;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à entreprendre les démarches présentées.

9. AUDIENCE - AUCUNE

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

CM-07-212-2021-1

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les règlements suivants :

- le règlement numéro 590-URB-21 de la Municipalité de Saint-Zénon modifiant le règlement de zonage 215-91 et autorisant les petites maisons;
- le règlement numéro 591-URB-21 de la Municipalité de Saint-Zénon modifiant le règlement de zonage 215-91 et autorisant des bâtiments accessoires plus grands;
- le règlement numéro 592-URB-21 de la Municipalité de Saint-Zénon modifiant le règlement de zonage 215-91 et autorisant des sites d'hébergements rustiques (refuges);
- le règlement numéro 593-URB-21 de la Municipalité de Saint-Zénon modifiant le règlement 215-91 et autorisant des résidences bigénérationnelles;
- le règlement résiduel numéro 903-2020 de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez relatif aux usages conditionnels;
- le règlement numéro 502-76 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha modifiant le règlement de zonage numéro 502 afin de créer la zone PI-1 aux dépens des zones CMP-1, COML-1 et CONL-1 et d'édicter les normes qui trouveront application;
- le règlement numéro 505-11 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha modifiant le règlement de PIIA numéro 505, afin d'assujettir la zone PI-1 au règlement de PIIA numéro 505.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

10.1.2 Règlement 215-2020 modifiant le SADR relativement aux secteurs de pente forte – Document sur la nature de la modification - Adoption

CM-07-213-2021

Il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le « Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement 215-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie relativement aux secteurs de pente forte ».

10.1.3 Démarche de concordance au SADR – Balises d'analyse - Décision

CM-07-214-2021

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur du SADR en janvier 2018, les municipalités doivent entamer une révision complète de leurs plans et règlements d'urbanisme afin d'être en concordance avec ce dernier;

Considérant que la MRC produit et maintient à jour un guide de conformité technique au SADR depuis 2018;

Considérant la charge de travail importante associée à la production d'une analyse préliminaire de conformité en amont de l'adoption finale des règlements de concordance associés à une révision réglementaire;

Considérant le délai maximal de 120 jours accordés aux MRC, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour approuver ou désapprouver les règlements de concordance finaux associés à une révision réglementaire suite à l'entrée en vigueur du SADR;

Considérant que plusieurs municipalités sont susceptibles d'achever leur concordance au SADR dans la même période;

Considérant la recommandation unanime de la Commission d'aménagement d'adopter des



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

balises d'analyse pour guider le Service d'aménagement et les municipalités locales dans la démarche de concordance au SADR;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par M. Luc Lefebvre et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte les balises d'analyse suivantes pour guider la démarche de concordance au SADR :

- les projets de règlement ont été adoptés par la municipalité;
- la grille de conformité technique au SADR a été préalablement documentée par la municipalité, de sorte qu'il soit possible d'apprécier en amont le niveau d'intégration du SADR dans les règlements soumis.

Lorsqu'une municipalité aura adopté la version finale de ses règlements de concordance, le délai de 120 jours prévus à la LAU sera appliqué.

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1 Projet d'amélioration de la route 131 – Municipalité de Saint-Félix-de-Valois - Appui

CM-07-215-2021

Considérant les enjeux actuels de fluidité et de sécurité de la route 131;

Considérant que les projections démographiques et les nombreux développements dans le sud de la MRC risquent d'accroître la pression sur le réseau routier;

Considérant que la MRC de Matawinie est actuellement en élaboration d'un plan de transport pour les routes 125 et 131, conjointement avec les MRC de Montcalm, Joliette et de D'Autray;

Considérant le plan directeur de mobilité et de circulation réalisé par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, lequel identifie les problématiques et énonce certaines pistes de solutions, notamment pour le projet de voie de contournement de la route 131;

Considérant la résolution 323-2021 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, laquelle souhaite convenir avec le MTQ d'un tracé alternatif de contournement de la route 131, répondant aux enjeux de sécurité et de fluidité, aux aspirations de développement de la municipalité et aux enjeux régionaux d'accès au territoire et de congestion;

Considérant que l'ensemble des municipalités de la route 131 de la MRC de Matawinie sont favorables aux pistes de solutions mises de l'avant dans le plan directeur de mobilité et de circulation réalisé par la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Luc Lefebvre et résolu unanimement de :

- d'appuyer la résolution 323-2021 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, laquelle présente les pistes de solution envisagées;
- de demander au MTQ d'effectuer une analyse d'opportunité quant à l'aménagement de carrefours giratoires aux intersections suivantes:
 - rue Principale et chemin de Joliette (131 et 345),
 - chemins Saint-Jean et de la Côte du Domaine (131 et 348);
- de procéder dans les meilleurs délais à la mise en oeuvre de ces projets d'amélioration de la route 131 advenant des conclusions positives de ladite analyse;
- de demander au MTQ d'effectuer une analyse d'opportunité pour l'identification d'un tracé alternatif de la voie de contournement :
 - jonction des chemins Barrette et de Joliette (route 131),
 - traversant la rue Principale (route 345) par le chemin Barrette,
 - rejoignant l'intersection des chemins Saint-Jean et de la Côte du Domaine (131 et 348);



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

- de transmettre une copie de la présente résolution au MTQ, aux municipalités de la route 131 ainsi qu'au bureau de comté de la députée provinciale et de la ministre de la région pour obtenir un appui.

10.2.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Entente avec le ministère de la Culture et des Communications - Décision

CM-07-216-2021

Considérant l'entrée en vigueur du projet de loi 69, le 1er avril 2021, lequel modifie la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et dote les MRC de certains pouvoirs à l'égard du patrimoine;

Considérant l'obligation pour la MRC de Matawinie de réaliser un inventaire patrimonial, au plus tard le 1er avril 2026;

Considérant l'obligation pour les municipalités d'adopter un règlement concernant la démolition des bâtiments, au plus tard le 1er avril 2023, et que l'inventaire produit par la MRC serait pertinent en vue de l'application de ce règlement;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications rend présentement disponible le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier qui vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

Considérant que le volet 2 dudit programme prévoit la conclusion d'une entente pour l'embauche d'agent(e)s de développement en patrimoine immobilier selon les paramètres de financements suivants : respectivement 70 % du salaire, jusqu'à concurrence de 63 000 \$ et 12 000 \$ pour les frais de transport et séjour, et ce, par année pour une durée de 3 ans;

Considérant la recommandation de la Commission d'aménagement lors de la séance du 29 juin 2021, de déposer la candidature de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC accepte le dépôt de la candidature de la MRC au volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents afférents à la convention.

10.2.3 Plan directeur réseau cyclable régional – Appel d'offres public - Autorisation

CM-07-217-2021

Considérant que l'établissement d'un réseau cyclable régional est une priorité du Conseil de la MRC autant au Schéma d'aménagement et de développement que dans les priorités annuelles 2019-2020;

Considérant la résolution CM-145-2020, adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance du 17 juin 2020, afin de permettre le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable (PMVD) pour la réalisation d'un plan directeur du réseau cyclable régional;

Considérant que le 17 décembre 2020, la MRC a reçu la confirmation d'une aide financière maximale de 78 000 \$ dans le cadre de ce même programme pour la réalisation d'un plan directeur;

Considérant la ratification de la convention d'aide financière intervenue le 8 mars 2021;

Considérant que, dans le cadre de cette même convention d'aide financière, il est notamment exigé que le projet soit finalisé au plus tard le 31 décembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une démarche d'appel d'offres public afin de retenir les services d'une firme externe pour la réalisation de ce mandat;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le Service d'aménagement à procéder à un appel d'offres public afin de retenir les services d'une firme externe pour la réalisation du plan directeur du réseau cyclable régional et, par conséquent, d'abroger la résolution CM-04-110-2021.

10.2.4 Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture dans la municipalité de Saint-Jean-de-Matha (D430702) - Décision

CM-07-218-2021

Considérant la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres de Mme Sandra Gravel d'une partie du lot 5 711 528 du cadastre rénové du Québec, lequel représente une superficie de 11,04 hectares;

Considérant que le lot 5 711 528 dont une partie de la superficie est visée par la demande est en culture de foin sur environ 4,3 hectares et boisée sans érable sur environ 46,48 hectares;

Considérant que la propriétaire actuelle conserverait une propriété résiduelle de 40,24 hectares comprenant tous les bâtiments dont la résidence présente sur le lot 5 711 528;

Considérant que la parcelle visée est majoritairement constituée de sols classés 4 et 5 dont le potentiel agricole est plutôt moyen;

Considérant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le 16 janvier 2018;

Considérant que la parcelle visée est située dans les grandes affectations Agricole dynamique et Agricole viable où seule la pratique d'activités agricoles est autorisée;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation régionale et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et permet notamment de tenir compte des particularités du milieu et du dynamisme de l'activité agricole;

Considérant qu'en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles, il est impossible, dans le secteur visé, de déboiser les terres agricoles pour agrandir les cultures;

Considérant l'adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) le 26 septembre 2016;

Considérant que la demande répond à l'orientation du PDZA visant à maintenir et optimiser l'occupation dynamique du territoire agricole;

Considérant la résolution favorable de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha (2021-083);

Considérant l'avis favorable émis par le Comité consultatif agricole lors de la séance du 17 juin 2021, lequel a également souligné la nécessité que l'activité reste complémentaire aux activités agricoles, mais également que le projet permette de maintenir et d'optimiser l'occupation dynamique du territoire agricole.

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie soit en faveur de la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres d'une partie du lot 5 711 528 du cadastre rénové du Québec (dossier 430702), dans la mesure où l'activité reste agricole ou complémentaire aux activités agricoles.

10.2.5 Ressources humaines – Pérennisation d'un poste d'aménagiste - Décision

CM-07-219-2021

Considérant la création, en février 2018, d'un poste de conseiller en aménagement pour une durée de deux ans;

Considérant que le mandat du conseiller en aménagement, renouvelé en février 2020, arrive à échéance en février 2022;

Considérant que ce mandat avait pour objectif principal d'assurer un suivi des démarches de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 14 juillet 2021

concordances des règlements municipaux suite à l'entrée en vigueur du SADR en janvier 2018;

Considérant qu'une seule municipalité a complété la démarche de concordance de ses outils de planification avec le Schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant la charge de travail que représente l'analyse de concordance des règlements municipaux;

Considérant qu'en plus de la concordance au SADR, le Service d'aménagement est responsable de nombreux mandats en plus de se voir confier par le Conseil de la MRC plusieurs priorités annuelles;

Considérant que la charge de travail requiert la présence de deux ressources compétentes et expertes, à temps plein, pour mener à bien tous les dossiers relatifs à l'aménagement du territoire;

Considérant que la présence de deux professionnels en aménagement permet d'assurer un suivi efficace des dossiers et contribue au rayonnement de la MRC;

Considérant que l'apport de deux professionnels en aménagement crée une synergie efficace et minimise les risques quant à la relève des opérations;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement que le Conseil de MRC procède à la pérennisation du poste de conseiller en aménagement au sein du Service d'aménagement de la MRC, dont le titre sera maintenant aménagiste.

10.3. Terres publiques

10.3.1 Gestion foncière – Radiation de soldes impayés - Décision

CM-07-220-2021

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales en 2012;

Considérant que des soldes restent impayés dans douze dossiers de gestion foncière en raison de transferts de bail, pour un montant total de 6 098,61 \$;

Considérant que des soldes restent impayés dans deux dossiers d'analyse de demande d'utilisation du territoire public intramunicipal, pour un montant total de 901,40 \$;

Considérant qu'il est improbable que la MRC reçoive les paiements de ces soldes;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par M. Daniel Monette et résolu unanimement d'approuver la radiation des soldes restés impayés pour les quatorze dossiers cités plus haut.

10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.4.1 Aucun point

10.5. Environnement

10.5.1 Comité technique PGMR – Nominations - Adoption

CM-07-221-2021

Considérant la résolution CM-05-154-2021 approuvant la création d'un Comité politique PGMR et la modification de la composition du Comité technique PGMR;

Considérant que le Conseil de la MRC a mandaté le Comité technique PGMR afin d'appuyer le Service d'aménagement dans la révision du PGMR;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

Considérant le besoin d'expertise technique au sein de ce Comité, d'autant plus que la MRC de Matawinie n'a pas la délégation de compétence en GMR à l'échelle territoriale;

Considérant l'importance d'une représentativité dans les divers aspects de GMR;

Considérant les propositions de nominations faites par le Service d'aménagement ainsi que l'intérêt confirmé des personnes visées;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC approuve les nominations suivantes au sein du Comité technique PGMR:

- M. François Dauphin
- Mme Julie Martin
- M. Mickaël Tuilier
- Mme Élyse Bellerose
- M. Éric Gélinas

10.5.2 Campagne d'ISÉ territoriale en GMR - Décision

CM-07-222-2021

Considérant l'importance de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation (ISÉ) en matière de gestion des matières résiduelles;

Considérant que l'ISÉ est l'une des orientations du PGMR de la MRC de Matawinie et que des mesures d'ISÉ sont prévues au plan;

Considérant le besoin et l'intérêt énoncés par les municipalités d'une campagne territoriale d'ISÉ mise en oeuvre par la MRC afin d'uniformiser et d'optimiser les informations et outils d'ISÉ en GMR;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Desrochers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise le Service d'aménagement à poursuivre les démarches d'une campagne territoriale d'ISÉ en GMR en 2021;
- demande au Service d'aménagement de sonder les municipalités quant à leurs besoins spécifiques d'ISÉ en GMR à inclure dans la campagne;
- autorise le versement d'une somme maximale de 9 980,05 \$, taxes incluses, à même les GL - Mise en oeuvre PGMR (02-453-03-446) et Révision PGMR (02-453-00-446).

10.5.3 Droit de regard sur l'élimination des matières résiduelles – Démarche proposée - Décision

CM-07-223-2021

Considérant les impacts néfastes anticipés de l'implantation d'un site d'élimination sur le territoire de la MRC (pollution des sols, des eaux, de l'air, émissions de GES, nuisances dues au transport et aux odeurs, etc.);

Considérant le droit de regard déjà prévu au PGMR de la MRC déclaré conforme et en vigueur;

Considérant que les sites d'élimination à proximité (Berthierville (EBI), Terrebonne (Complexe Enviro Connexions), Saint-Étienne-des-Grès) permettent de répondre aux besoins d'enfouissement de la MRC et des autres MRC limitrophes et voisines;

Considérant que l'article 53.27 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que le MELCC doit tenir compte des PGMR en vigueur (dont l'intention de droit de regard) lors de demandes d'établissement, d'agrandissement ou d'autres modifications d'installation de valorisation ou d'élimination de matières résiduelles;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

Considérant que les conditions à respecter afin de pouvoir se prévaloir d'un droit de regard sont remplies par la MRC;

Considérant que les modalités d'application complexes d'un tel règlement nécessitent un accompagnement juridique pour son élaboration;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise le Service d'aménagement à recourir à un accompagnement juridique pour l'élaboration d'un projet de règlement de droit de regard interdisant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Matawinie de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;
- autorise le paiement, pour cet accompagnement juridique, d'un montant maximal de 1 500 \$, taxes incluses, disponible dans le GL Services professionnels 02-45-300-410.

Un avis de motion et le projet de règlement seront présentés lors d'une séance ultérieure.

10.5.4 Démarche territoriale de compostage – Actualisation du volet MO de l'étude GMR 2017 - Décision

CM-07-224-2021

Considérant les cibles de recyclage et de valorisation des matières organiques (MO) fixées par le plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de la Stratégie de valorisation de la matière organique;

Considérant que la RITDM, propriétaire de l'usine de compostage à Chertsey, cessera probablement ses activités à la fin de 2024, réduisant ainsi le nombre de soumissionnaires potentiels pour le traitement des matières organiques générées sur le territoire de la MRC;

Considérant la recommandation du Comité technique PGMR de mettre à jour le scénario de traitement des matières organiques de l'étude d'optimisation en GMR réalisée en 2017 et d'aborder le sujet en séance du Conseil afin de demander un positionnement de chacune des municipalités quant à la pertinence d'une démarche régionale pour un équipement de compostage;

Considérant les nombreux avantages d'une démarche territoriale, dont un contrôle sur l'évolution des coûts et l'encadrement de la qualité du compost produit;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement que le Conseil de la MRC:

- autorise l'octroi d'un mandat de gré à gré à Chamard Stratégies environnementales pour l'actualisation du volet traitement des matières organiques de l'étude territoriale en GMR réalisé en 2017;
- autorise, pour la réalisation de ce mandat, l'engagement d'une somme maximale de 15 000 \$, plus les taxes applicables, à même les sommes non affectées de l'aide financière COVID-19 reçues par la MRC.

10.6. Parcs régionaux

10.6.1 Aucun point

10.7. Correspondance significative

10.7.1 Aucune

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. Règlement 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec – Adoption



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

CM-07-225-2021

Considérant que chacune des municipalités de la MRC de Matawinie possède sa propre réglementation relative aux nuisances, à la paix et au bon ordre;

Considérant que la Sûreté du Québec doit veiller à l'application de certaines dispositions de ces règlements;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale à l'égard du Territoire non organisé (TNO) présent sur son territoire;

Considérant qu'en vertu de l'article 9 de cette même loi, la MRC peut adopter des règlements à l'égard de son TNO;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité locale a notamment compétence en matière de nuisances, de salubrité, de sécurité et d'environnement et peut adopter des règlements dans l'exercice de ces compétences;

Considérant qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

Considérant que la MRC a adopté le règlement numéro TNO-063-2011 relatif aux nuisances et applicable dans le TNO de la MRC;

Considérant qu'il est opportun d'harmoniser et de bonifier le cadre réglementaire relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre et applicable par la Sûreté du Québec pour l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que le Conseil de la MRC a signifié aux municipalités, par sa résolution CM-392-2018, son intention de déclarer sa compétence en matière de nuisances, paix et bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec, afin de lui permettre d'adopter un règlement en conséquence;

Considérant que la réglementation actuelle nécessite une bonification quant aux pouvoirs d'intervention de la Sûreté du Québec en certaine matière;

Considérant qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement le 16 juin 2021;

Considérant que le projet de règlement numéro 220-2021 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec a été présenté lors de la séance du Conseil du 16 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le règlement numéro 220-2021 soit adopté.

Le règlement 220-2021 est annexé au présent procès-verbal comme annexe A.

12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

12.1. Entente Accès Entreprise Québec - Constitution Comité aviseur - Décision

CM-07-226-2021

Considérant les termes de l'entente signée le 24 février 2021 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant la mise en place du réseau Accès Entreprise Québec (AEQ) en Matawinie;

Considérant la proposition de constitution du comité aviseur initiale validée par la résolution CM-03-80-2021;

Considérant la difficulté pour des entrepreneurs de se libérer ainsi que la grande valeur ajoutée des entrepreneurs dans les discussions et leur difficulté à se libérer systématiquement lors des rencontres du comité aviseur;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement de :

- de valider la constitution du comité aviseur comme suit :
 - représentant de la MRC de Matawinie : M. Sylvain Breton, maire d'Entrelacs et préfet;
 - représentante de la ville la plus peuplée de la MRC (Rawdon) : Mme Stéphanie Labelle, conseillère municipale;
 - représentants d'organisations économiques de la MRC : Mme Marie Van-Den-Broek, Femmessor et M. Stéphane Gaudet, Investissement Québec;
 - représentants des entreprises privées :
 - ✓ M. Pascal Fiset, Microbrasserie Trécarré
 - ✓ Mme Dany Belleville, Plastiques GPR inc.
 - ✓ M. Félix Laroque, groupe BEI inc.
 - ✓ M. Frédéric Guibault, Guilbault électrique
 - ✓ M. Yves Crits, La Granaudière
 - ✓ Mme Marie-Ève Saint-Amour, Boulangerie St-Donat
 - ✓ M. Stéphane Desrosiers, Aluquip
 - ✓ M. Pierre Lépicier, ferme P Lépicier inc.
 - ✓ M. Patrice Lalancette, SPA La Source Bains Nordiques
- ainsi que :
 - les 6 élus siégeant au Comité de développement local et régional;
 - le secrétaire trésorier et directeur général de la MRC, M. Réal Brassard;
 - les conseillers aux entreprises du Service de développement local et régional, dont les conseillers Accès Entreprise Québec.

12.2. Document d'information sur la démarche de la planification stratégique - Décision

CM-07-227-2021

Considérant les résolutions CM-206-2019, CM-297-2020, CM-01-032-2021 et CM-04-124-2021;

Considérant que le plan d'action quinquennal proposé soutient la vision et les axes stratégiques;

Considérant que le document de synthèse de la démarche intègre les quelques amendements suggérés par les membres du comité de planification;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guoin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement :

- de considérer le document intitulé « 2021-06-30 la planification stratégique : document de présentation » envoyé par courriel le 5 juillet 2021, comme le texte de référence pour la planification stratégique de la Matawinie 2020-2025;
- d'autoriser le SDLR à le publier sur le site Internet de la MRC après sa mise en forme.

12.3. Budget supplémentaire COVID-19 – et échéancier des activités - Décision

CM-07-228-2021

Considérant les résolutions CM-291-2020, CM-01-032-2021 et CM-06-193-2021;

Considérant que la Table d'action en entrepreneuriat de Lanaudière (TAEL) a refusé la subvention demandée permettant le déploiement du programme de soutien aux entreprises pour le virage numérique Impulsion;

Considérant l'impact du programme 100 % Achat local sur les commerces locaux;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

Considérant l'importance du plan d'action et son potentiel effet sur l'attractivité du territoire;

Considérant les allocations budgétaires COVID-19 permettant de couvrir les dépenses en lien avec la pandémie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement :

- de réserver sur le montant disponible du budget COVID-19, les sommes suivantes :
 - 40 000 \$ pour le programme Impulsion;
 - 20 000 \$ pour le lancement du plan d'action;
 - 50 000 \$ pour financer une 2^e édition du programme 100 % Achat local;
 - 10 000 \$ pour supporter des actions favorisant la réintégration des employés à la MRC;
- et d'en autoriser le déboursement.

12.4. Créance du Centre Nouvelle Vie - Décision

CM-07-229-2021

Considérant que selon les termes d'entente du protocole FLI-2014-03 signé le 11 juin 2014 entre la MRC de Matawinie et le Centre Nouvelle Vie, la MRC n'a demandé ni garantie ni caution;

Considérant le rapport d'insolvabilité de l'organisme émis par nos avocats en date du 13 août 2019;

Considérant que la situation financière de l'organisme Centre Nouvelle vie n'a aucunement évolué depuis cette date;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement de procéder à la radiation du prêt FLI 2014-03.

12.5. Transfert de fonds au Fonds d'innovation et de développement touristique - Décision

CM-07-230-2021

Considérant l'importance de l'industrie touristique dans la Matawinie;

Considérant que le solde du compte 55-169-25-000 fonds reporté – projets récréotouristiques résiduel ne permet plus de répondre aux nombreuses demandes des promoteurs;

Considérant le nombre de projets candidatant au fonds d'innovation et de développement touristique (FIDT);

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement d'accepter de procéder à un transfert de 60 000 \$ en provenance du fonds reporté – projets récréotouristiques résiduel CLD 55-169-25-000 vers le FIDT 55-990-35-000.

12.6. Secrétariat aux aînés – Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Externalisation de la démarche et demande de prolongation de délai - Décision

CM-07-231-2021

Considérant la résolution CM-205-2019;

Considérant les termes de l'entente signée le 12 février 2020 entre la MRC et la ministre responsable des aînés et des proches aidants;

Considérant que la ressource en charge du dossier quitte ses fonctions pour un congé de maternité à compter du 16 août 2021;

Considérant les difficultés de recrutement actuelles;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

Considérant le retard pris dans cette démarche en partie à cause de la pandémie;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement :

- d'autoriser le Service de développement local et régional à confier le mandat à la firme externe qui aura été retenue par le comité de sélection dûment constitué à cet effet, et d'en informer a posteriori le Conseil de la MRC;
- de solliciter une prolongation de 6 mois auprès du Secrétariat aux aînés, permettant ainsi de décaler la date de remise des documents attendus le 12 août 2022.

12.7. Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration – Programme d'appui aux collectivités – Externalisation de la démarche - Décision

CM-07-232-2021

Considérant la résolution CM-296-2020;

Considérant les termes de l'entente signée le 18 mars 2021 entre la MRC et la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

Considérant que la ressource en charge du dossier quitte ses fonctions pour un congé de maternité à compter du 16 août 2021;

Considérant les difficultés de recrutement actuelles;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Luc Lefebvre et résolu unanimement :

- d'autoriser le Service de développement local et régional (SDLR) à confier le mandat à la firme extérieure qui aura été retenue par le comité de sélection dûment constitué à cet effet, et d'en informer a posteriori le Conseil de la MRC;
- de demander au SDLR d'informer le MIFI du choix d'externaliser cette partie du mandat en conformité avec les termes de l'entente.

12.8. Réaffectation budgétaire pour la reddition de comptes FDT - Décision

CM-07-233-2021

Considérant les résolutions CM-070-2019 et CM-01-031-2021;

Considérant l'acceptation de la reddition de comptes du programme mobilité et diversité (PMD) en janvier 2021 par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et l'affectation par erreur du montant de 2 856,77 \$ au poste de revenus reportés Lac à l'épaule 55-169-23-000;

Considérant la somme initiale de 40 000 \$ provenant du poste budgétaire 55-169-25-000 (résiduel du CLD) pour le programme PMD;

Considérant la reddition de comptes finale du Fonds de développement des territoires;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser la réaffectation budgétaire du montant de 2 856,77 \$ du poste de revenus reportés Lac à l'épaule 55-169-23-000 au poste budgétaire 55-169-25-000 (résiduel du CLD).

13. TRANSPORT

13.1. Règlement 221-2021 remplaçant les règlements 131-2010, 162-2014 et 162-2014-1 établissant la nouvelle réglementation d'utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

CM-07-234-2021

M. Martin Bordeleau donne avis de motion et dépose le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, le projet de règlement 221-2021 remplaçant les règlements 131-2010, 162-2014 et 162-2014-1 établissant la nouvelle réglementation d'utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

Ce règlement a pour objet d'établir la réglementation de l'utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

13.2. Règlement 222-2021 remplaçant les règlements 131-2010, 162-2014 et 162-2014-1 établissant la nouvelle réglementation de l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-07-235-2021

M. Richard Rondeau donne avis de motion et dépose le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, le projet de règlement 222-2021 remplaçant les règlements 131-2010, 162-2014 et 162-2014-1 établissant la nouvelle réglementation de l'organisation d'un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

Ce règlement a pour objet d'établir la réglementation de l'organisation d'un service de transport collectif de personnes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

Mme Isabelle Perreault et M. Joé Deslauriers quittent l'assemblée

13.3. Plan de promotions et publicités 2021 – Mise à jour - Adoption

CM-07-236-2021

Considérant qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, le nombre de transports réalisés en transport adapté et en transport collectif a considérablement diminué;

Considérant qu'avec la reprise des activités annoncées, il serait opportun de publiciser les différents services de mobilité offerts;

Considérant que les directeurs des services de transport des municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière se sont entendus sur trois actions de promotion communes à poser à la rentrée en août et septembre prochains, lesquelles seront sujettes à approbation par chacune des municipalités régionales de comté;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement de modifier le plan de promotions et publicités 2021 comme suit :

- d'ajouter un tirage de 10 livrets de 10 passages à la clientèle du transport adapté par la clientèle ayant utilisé le transport adapté du 23 août au 3 septembre;
- d'ajouter que tous les déplacements des circuits régionaux 32 – 34 et 125 soient à 2 \$ du 30 août au 5 septembre 2021;
- de retirer la gratuité offerte pour le circuit 1 et le taxibus vers les circuits régionaux.

14. EVALUATION

14.1. Aucun point

15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-07-237-2021

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021**

Chèques, montant total de 141 483,64 \$
Dépôts, montant total de 1 916 632,29 \$
Dépôts annulés, montant total de – 78,08 \$
Débits directs, montant total de 195 831,98 \$

Compte « Villégiature » MRC

Dépôt direct n° 150, montant de 109,74 \$

Compte « TPI » MRC

Dépôts directs n°s 144 à 147, montant total de 21 262,49 \$

16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposée aux élus.

17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

181 Engagements 2021, montant total de 1 551 431,32 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2021 n° 21-000015 à 21-000019, montant de 17 462,90 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2021 n°s 21-000026 à 21-000030, montant de 12 287,07 \$

18. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

18.1. Aucune

19. VARIA

Aucun point supplémentaire.


20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-07-238-2021

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Richard Rondeau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 13 h 52.


Réal Brassard
Secrétaire-trésorier et
directeur général


Sylvain Breton
Préfet



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

ANNEXE A (Règlement 220-2021)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2021 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 198-2018 ET 198-2018-1 RELATIF AUX NUISANCES, À LA PAIX ET AU BON ORDRE, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que chacune des municipalités de la MRC de Matawinie possède sa propre réglementation relative aux nuisances, à la paix et au bon ordre;

Considérant que la Sûreté du Québec doit veiller à l'application de certaines dispositions de ces règlements;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale à l'égard du Territoire non organisé (TNO) présent sur son territoire;

Considérant qu'en vertu de l'article 9 de cette même loi, la MRC peut adopter des règlements à l'égard de son TNO;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité locale a notamment compétence en matière de nuisances, de salubrité, de sécurité et d'environnement et peut adopter des règlements dans l'exercice de ces compétences;

Considérant qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

Considérant que la MRC a adopté le règlement numéro TNO-063-2011 relatif aux nuisances et applicable dans le TNO de la MRC;

Considérant qu'il est opportun d'harmoniser et de bonifier le cadre réglementaire relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre et applicable par la Sûreté du Québec pour l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que le Conseil de la MRC a signifié aux municipalités, par sa résolution CM-392-2018, son intention de déclarer sa compétence en matière de nuisances, paix et bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec, afin de lui permettre d'adopter un règlement en conséquence;

Considérant que la réglementation actuelle nécessite une bonification quant aux pouvoirs d'intervention de la Sûreté du Québec en certaine matière;

Considérant qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement le 16 juin 2021;

Considérant que le projet de règlement numéro 220-2021 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec a été présenté lors de la séance du Conseil du 16 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le règlement numéro 220-2021 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.0 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1.1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est identifié par le numéro 220-2021 et est intitulé « Règlement relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec ». Il peut également être référé au présent règlement comme étant le règlement RM01.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

ANNEXE A - SUITE (Règlement 220-2021)

1.2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie, tant le territoire municipalisé que le TNO.

1.3 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, toutes dispositions d'un règlement antérieur applicable par la Sûreté du Québec pour le territoire assujetti et portant sur le même objet.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 INTERPRÉTATION DU TEXTE

- a) Les titres des chapitres, des sections et les dénominations des articles contenus dans le présent règlement en font partie intégrante à toute fin que de droits.
- b) À moins d'indication contraire, en cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut.
- c) Le mot « quiconque » inclut toute personne morale et physique.

2.2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) **Agent de la paix** : Tout policier de la Sûreté du Québec agissant notamment à titre d'officier désigné dans le cadre de l'application du présent règlement.
- b) **Aire publique** : Les édifices publics, les parcs, les terrains de jeux, les rues, les véhicules de transport public, les stationnements ou autres endroits similaires dont l'entretien est à la charge de la municipalité, de même que les aires communes d'un commerce, d'un édifice public, institutionnel ou d'un édifice à logement.
- c) **Autorité compétente** : Désigne la MRC, de même que toute municipalité et tout organisme gouvernemental, leurs représentants et mandataires, de même que tout officier désigné.
- d) **Bail** : Titre de location d'un terrain consenti à une ou plusieurs personnes, enregistré au Registre du domaine de l'État et situé à l'intérieur des terres du domaine de l'État.
- e) **Bâtiment** : Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des objets matériels.
- f) **Flâner** : Au sens du présent article, le terme « flâner » signifie être dans un endroit sans raison valable légitime.
- g) **Propriété privée** : Terrain, bail ou tout bâtiment appartenant à une ou plusieurs personnes.
- h) **Terrain** : Lot ou terrain enregistré au Registre du domaine de l'État ou identifié et délimité sur un plan de cadastre fait et déposé au bureau du cadastre ou toute parcelle de terre à l'intérieur du territoire public du TNO.
- i) **TNO** : Territoire non organisé de la MRC de Matawinie

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout agent de la paix agit à titre d'officier désigné et est responsable de l'application du présent règlement. Il est notamment autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, à émettre les constats d'infraction pour toute contravention audit règlement, tout comme il est autorisé à signer les plaintes, affidavits et tout autre document nécessaire pour donner effet au présent règlement.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

ANNEXE A - SUITE (Règlement 220-2021)

3.2 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE

En tout temps et en toutes circonstances, le propriétaire ou le locataire est responsable de l'état de sa propriété ou du bien loué, même si ce bien ou cette propriété est loué, occupé ou autrement utilisé par des tiers et il est en conséquence assujéti, au même titre que ces tiers, aux dispositions du présent règlement.

3.3 RESPONSABILITÉ CONJOINTE

En tout temps et en toutes circonstances, les copropriétaires ou codétenteurs de bail sont conjointement et solidairement responsables de l'état de la propriété, tout un chacun pouvant faire l'objet de poursuites en vertu du présent règlement.

CHAPITRE 4 BRUIT

4.1 GÉNÉRAL

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit pouvant être perceptible au-delà des limites du terrain où se situe l'origine du bruit et qui est susceptible de troubler la paix et le bien-être des citoyens. À cet égard, le bruit émanant des aires de jeux et des activités normales qui y sont associées ne peut être considéré comme une source de nuisance au sens du présent article.

4.2 TRAVAUX

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de causer du bruit pouvant être perceptible au-delà des limites du terrain où se situe l'origine du bruit et qui est susceptible de troubler la paix et le bien-être des citoyens en exécutant, entre 22 h et 7 h, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, une scie à chaîne ou tout autre outil mû par un moteur à essence ou électrique, sauf s'il s'agit de travaux réalisés par les services publics ou de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

4.3 VOIX, MUSIQUE ET APPAREIL SONORE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire ou de permettre qu'il soit fait du bruit excessif avec sa voix, avec un instrument de musique ou avec un appareil qui amplifie le son et pouvant être perceptible au-delà des limites du terrain où se situe l'origine du bruit et qui est susceptible de troubler la paix et le bien-être des citoyens.

Dans les cas d'un établissement détenteur d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), les heures pour lesquelles le présent article s'applique à l'intérieur du bâtiment sont de 3 h à 7 h.

Le présent article ne s'applique pas lors d'une fête populaire, d'un événement spécial organisé par la municipalité ou d'un événement spécial dûment autorisé par le Conseil municipal.

4.4 BRUIT ÉMANANT D'UNE EMBARCATION

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire ou de permettre qu'il soit fait du bruit excessif émanant d'une embarcation nautique au moyen d'appareils qui amplifient le son de façon à troubler la paix et le bien-être des citoyens.

CHAPITRE 5 LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

5.1 DÉCENCE SUR LA PLACE PUBLIQUE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de commettre des actions contraires à la décence sur la place publique.

5.2 INJURE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'insulter, injurier, blasphémer ou provoquer, par des paroles ou des gestes, un agent de la paix, un fonctionnaire, un employé municipal, un élu municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale, dans l'exercice de leurs fonctions et ce, de quelque manière que ce soit y compris par le biais des médias sociaux.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

ANNEXE A - SUITE (Règlement 220-2021)

5.3 REFUSER D'OBÉIR À UN ORDRE DONNÉ PAR UN AGENT DE LA PAIX

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de refuser d'obéir à un ordre donné par un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

5.4 INTERDICTION D'URINER ET DE DÉFÉQUER DANS UNE AIRE PUBLIQUE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'uriner ou de déféquer dans une aire publique sauf aux endroits désignés à cette fin.

5.5 BATAILLE DANS UNE AIRE PUBLIQUE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de se battre ou se tirailler dans une aire publique.

5.6 MÉFAITS

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de troubler la paix ou importuner une ou plusieurs personnes ou commettre tout méfait.

5.7 IVRESSE ET INTOXICATION

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de se trouver dans une aire publique sous l'effet de l'alcool ou de la drogue et de causer ainsi du désordre ou du dérangement.

5.8 POSSESSION OU CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de consommer des boissons alcoolisées ou posséder des boissons alcoolisées dont l'ouverture n'est pas scellée dans une aire publique, une aire privée à caractère public ou dans un véhicule stationné dans une aire publique à moins de se trouver à un endroit où un permis d'alcool est délivré.

5.9 CONSOMMATION DE CANNABIS

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de consommer du cannabis dans une aire publique, une aire privée à caractère public ou dans un véhicule stationné dans une aire publique.

5.10 FLÂNAGE ET AUTRES NUISANCES

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de se coucher, se loger, mendier ou flâner dans une aire publique ou dans un endroit privé sans autorisation du propriétaire ou des préposés.

5.11 PRÉSENCE SUR LE TERRAIN D'UNE ÉCOLE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de, sans excuse valable et légitime, se trouver sur le terrain d'une école ou à proximité du lundi au vendredi, entre 7 h et 18 h durant la période scolaire.

5.12 PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation telle que ruban indicateur, barrière ou autres, à moins d'y être expressément autorisé.

5.13 ACTIVITÉ GÉNÉRANT UN RASSEMBLEMENT

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'organiser, de diriger ou de participer à une manifestation, parade, une marche, une course ou une randonnée regroupant plus de 15 participants dans une aire publique sans avoir préalablement obtenu une autorisation.

5.14 ATTROUPEMENT

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de prendre part à un attroupeement illégal, soit de faire partie d'un regroupement de trois individus ou plus qui, dans l'intention d'atteindre un but commun, s'assemblent et, une fois réunis, se conduisent de façon à troubler la paix et à commettre des méfaits à la propriété ou toutes autres infractions illégales sur la place publique.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

ANNEXE A - SUITE (Règlement 220-2021)

5.15 SERVICE TÉLÉPHONIQUE D'URGENCE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de composer volontairement le service téléphonique d'urgence 911 ou le numéro du service de police sans justification légitime.

5.16 ESCALADER OU GRIMPER

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'avoir escaladé ou grimpé, dans une aire publique ou une aire privée à caractère public, sans justification légitime, sur une statue, un poteau, un fil, un bâtiment, une clôture, une structure ou tout autre assemblage de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien.

5.17 DISPOSITION DES REBUTS

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter, déposer ou permis que soient jetés ou déposés, des rebuts ou toute autre matière semblable dans une aire publique, un cours d'eau ou un fossé municipal.

5.18 INTRUSION SUR LA PROPRIÉTÉ

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de se retrouver, flâner ou chasser sur le terrain d'autrui sans autorisation du propriétaire ou de l'occupant.

5.19 SONNER, FRAPPER OU COGNER SANS MOTIF VALABLE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de sonner, frapper ou cogner à la porte ou à la fenêtre d'une maison d'habitation ou d'une propriété servant à l'habitation, sans motif valable, de façon à troubler ou à déranger les occupants.

5.20 PRÉSENCE DANS UN PARC

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de s'être trouvé dans un parc en dehors des heures permises.

5.21 BRUIT ÉMANANT D'UN VÉHICULE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de produire du bruit excessif, de façon volontaire, lors de l'utilisation d'un véhicule, notamment par une accélération rapide, l'application brutale des freins ou en faisant tourner le moteur à une vitesse supérieure lorsque l'embrayage est au neutre.

5.22 DÉRAPAGE D'UN VÉHICULE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire volontairement déraiper l'arrière ou le devant de son véhicule dans une aire publique ou sur un chemin public.

5.23 REFUSER DE QUITTER UNE AIRE PUBLIQUE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'avoir refusé de quitter une aire publique sans délai lorsque sommé par la personne qui en a la surveillance, une personne à l'emploi de la municipalité, un agent de la paix ou un membre de la Sûreté du Québec.

5.24 PARTICIPATION

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'avoir conseillé, encouragé, aidé ou incité une personne à faire une chose ou à commettre une action qui constitue une infraction au présent règlement.

CHAPITRE 6 SÉCURITÉ

6.1 ARME

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète, d'une carabine, un fusil, un fusil à peinture, un pistolet, ou toute autre arme à feu à moins de 150 mètres de toute maison, habitation, bâtiment, édifice, véhicule récréatif (roulotte, tente-roulotte, etc.), de même que de toute limite d'un terrain de camping.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021

ANNEXE A - SUITE (Règlement 220-2021)

6.2 PROJECTILES

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile dans une aire publique.

6.3 POSSESSION D'ARME

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de se trouver dans une aire publique en ayant sur soi ou même avec soi, un couteau, une épée, une machette, un arc, une arbalète, une carabine, un fusil, un fusil à peinture, un pistolet, une autre arme à feu, un couteau, une arme blanche, une machette, tout type de bâton ou autre objet similaire sans raison légitime, l'autodéfense n'étant pas considérée comme un motif valable.

CHAPITRE 7 CONTRAVENTION ET PÉNALITÉS

7.1 AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 400 \$ pour une première infraction s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 800 \$ s'il s'agit d'une personne morale.

Pour une récidive, les montants des amendes minimales et maximales prévus au présent article sont doublés.

Est un récidiviste une personne qui a été condamnée pour la même infraction dans les deux dernières années.

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont instituées en vertu du Code de procédure pénale du Québec et ses amendements.

7.2 INFRACTION DISTINCTE

Lorsqu'une même infraction se continue sur plusieurs jours, chaque jour où l'infraction est constatée constitue une infraction distincte.

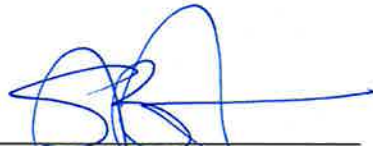
7.3 AUTRES RECOURS


La municipalité peut exercer, en sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, dont notamment la Cour municipale, la Cour du Québec et la Cour supérieure, de façon à faire respecter le présent règlement et à en faire cesser toute contravention, le cas échéant.

CHAPITRE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement 220-2021 entre en vigueur conformément à la loi.


Sylvain Breton
Préfet


Hélène Fortin
Secrétaire-trésorière et directrice
générale adjointe

AVIS DE MOTION :	16 juin 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 juin 2021
ADOPTION :	14 juillet 2021
PUBLICATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 14 juillet 2021**

